



PLENIERE 25/01/2022

Rédaction : Véronique Denis

Lieu Maison de quartier Aragon

Présents Cf : Fiche de présence
Animation : Sylvain Fonte

Ordre du jour

- Présentation de la démarche de groupement d'employeurs par Alexis Fargeix, Experts et partenaires
- Question d'un achat immobilier par la SISA
- Présentation de Laurence Pailly, psychologue salariée PSIP

• Appel à projet MSP Participative

Le PSIP a eu l'accord de l'appel à projet « Maison de santé participative ». Ce qui entraîne un financement important et plein de possibilités d'embauches, de salariat de psy...
Organisation questionnée au sein du PSIP.

• Présentation de la démarche de groupement d'employeurs par Alexis Fargeix Experts et partenaires

Evolutions du cadre légal de la SISA, possibilité de salarier des pros de santé et facturer les actes à la CPAM.
Possibilité pour la SISA de devenir groupement d'employeur, possibilité d'employer des personnes mises à disposition de certains associés de la SISA, pour des embauches assistants médicaux, ou secrétariats médicaux pour éviter aux cabinets de MG de porter la charge salariale et la déléguer à la SISA.

Qu'est-ce que veut dire « faire partie d'un groupement d'employeur » ?

Besoin de certains pro de santé de salarier du personnel, par exemple un assistant médical.

Comment on circonscrit le groupement ?

Si on circonscrit à l'ensemble des associés de la SISA cela permettrait à tout associé de bénéficier de cette possibilité de transférer la charge d'employeur à la SISA.

Si la SISA embauche l'assistant médical qui ne servira pas à tous les associés il y a possibilité de créer un sous groupement au sein de la SISA.

Si subdivision de x associés (ceux qui en ont besoin) : nécessaire de faire une mention dans les statuts et d'écrire des règles d'organisation entre ceux qui en font partie et les autres.

Responsabilité : Règles nécessaires entre le groupement et le reste de la SISA. Ce sont les associés du groupement qui exercent le lien de subordination. Pas de raison que le planning de l'assistant médical soit dirigé par un gérant d'une autre profession. Déléguer le poids financier. C'est la SISA qui emploie et qui touche les aides à l'embauche. Restes à charge pris en charge par le groupement. Règle entre tous, deux lots, les associés du groupement d'employeurs et les autres. Juridiquement et aux yeux des tiers c'est la SISA qui reste responsable de l'emploi.

Si conflit entre salarié et SISA. C'est contre la SISA que le salarié se retournerait.

Le groupement d'employeur entraîne une modification des statuts et une déclaration à la DIRRECTE.

Est-ce qu'il faut être membre du groupement d'employeur pour bénéficier d'un emploi de salarié ?

Groupement d'employeurs : se partagent un emploi et bénéficient de cet emploi. Particularité, on évite d'empiler une autre structure, la loi permet de le faire à l'intérieur d'une structure déjà existante.

Les cogérants en feront partie et délégueront ce travail à un salarié. La SISA déléguera la responsabilité de la gestion salariale et administrative à un autre salarié, Maxime. Objectif que la SISA puisse porter la charge administrative.

Collectivement a-t-on envie d'être coresponsables ?

Est-ce que les personnes qui en font partie doivent toutes être d'accord sur les conditions d'embauche ou seulement les personnes qui vont bénéficier du salarié. On peut écrire que c'est ceux qui bénéficient du salarié qui en portent la charge.

On peut tout écrire à titre de règle interne.

Ne peut faire partie du groupement d'employeur qu'un associé de la SISA.

Notion de partage des frais introduite par le groupement d'employeur.

Quel type de salarié dans ce groupement, un cuisinier possible ?

N'importe quel salarié. Décision en amont du Conseil de gérant.

En cas d'embauche un AM, c'est le MG qui touche l'argent qu'il reverse à la SISA. Impôts ?

Les aides sont touchées et reversées à la SISA, donc non imposées. Les recettes nettes ne changent pas.

Comment on fait rentrer et sortir les pros de ce groupement ?

Eviter des mouvements trop souvent.

Décision en AG et mise à jour lors de l'AG. Déclaration à faire une fois par an en AG. Entrées et sorties du groupement lors de l'Ag une fois par an, sans charge supplémentaire sur la SISA.

Est-ce que le groupement serait redevable à la SISA d'une partie de ce travail ?

Cette partie du travail ne servirait qu'une partie des associés. Maxime pourrait avoir un double statut, une partie qui pèserait sur les associés du groupement d'employeur. Dans chaque contrat de travail, marge qui soit versée en plus du salaire pour soutenir la charge financière administrative financière.

Le groupement Asalée : uniquement pour les assistants médicaux et IDE.

Complicé si on se lance sur un double statut. Définir un mode de calcul simple pour tous. On peut décider que cette charge fait partie du travail de Maxime.

Est-ce que nous SISA collectivement on souhaite porter cette responsabilité pour permettre à ceux qui le souhaiteraient d'employer un salarié qu'ils ne feraient pas si cela n'était pas délégué ?

Le lien de subordination entre associés et salarié est indiqué dans son contrat : lien quotidien de celui qui est inscrit dans le contrat. La responsabilité financière finale repose sur les 40 associés. Accord entre tous pour cette responsabilité.

Le coût du licenciement du salarié repose sur les employeurs directs du salarié. Tant que c'est en bonne intelligence, le coût financier est supporté par les employeurs directs du salarié.

Décider de la délégation de la fonction employeur et l'écrire dans les règles.

Décision unanime des associés pour créer un groupement d'employeur, décision collective et unanime.

L'arrivée de la MSP participative entraîne une phase de transition impliquant une nouvelle organisation. Maxime reviendra à 100% sur le PSIP.

Nombre limité d'employés dans ce groupement ? Non.

Possibilité de recruter un DRH.

Fiche explicative pour les absents et sondage auprès de l'ensemble des associés permettant de s'exprimer de manière anonyme. Discussion en CG. Si unanimité nécessaire, faire une AG.

- Question d'un achat immobilier par la SISA

Opportunité de pouvoir acquérir des locaux pour accueillir des professionnels salariés du Pôle, psychologues etc...

Patrimoine immobilier qui appartient à l'ensemble des associés de la SISA.

Enjeu : sur fonds propres ou par emprunt. L'acquisition des locaux doit se faire dans le cadre de l'objet de la SISA : exercice coordonné. La SISA peut acquérir des locaux pour ses besoins, pour des pros de santé à temps partiel.

La responsabilité finale d'une société civile qui repose sur ses associés. Comblent les charges que génèrent ses locaux. Etablir une règle au sortir de l'associé sur sa part si l'immobilier a pris de la valeur est-ce qu'on lui en donne une partie ? Ou contribuer si l'immobilier ne vaut plus rien. Tant que ça se finance bien, pas de problème. A la SISA d'écrire la règle pour continuer d'être complètement désintéressés.

Acter cela en AG. Paragraphe du retrait : à corriger.

Si la SISA se dissout, dissolution judiciaire ou à l'amiable. Vente du bien par la SISA. Gestion par les gérants et AG. Acter dans les statuts que la valeur de la part ne change pas.

Avec les ACI actuelles on est en capacité d'investir pour de l'immobilier.

Avec le projet MSPP on n'est pas trop en crainte de se retrouver sur la paille.

SISA à l'impôt sur les sociétés. Uniquement la SISA peut payer des impôts.

Délibération qui stipule que la valeur de la part reste la même.

Ce qui nous a permis de mener plus d'actions c'est d'avoir plus de locaux. Achat plus-value à la mise en œuvre d'actions.

Être attentif à l'emplacement du lieu.

Un local verra le jour été 2023 place E. Grappe. Alpes Isère Habitat est en cours d'étude de faisabilité. 280m2.
Discussion avec P. Saou qui prendra un autre local sur la place.

Avant été 2023, recherche d'un autre local temporairement.

Demande faite par Sylvain à la Mairie pour s'élargir en attendant au B31 avec proposition de payer un loyer.
Et projet d'achat d'un local.

- Présentation de Laurence Pailly, psychologue salariée PSIP

- Présentation de Laurence Pailly, psychologue salariée du PSIP.

Psychologue clinicienne depuis 25 ans sur Grenoble. CHU de Grenoble. Soins palliatifs et hématologie. Gériatrie en EHPAD et pratique en libéral. Pratique avec les adultes et PA.

Deux 1/2 journées par semaine au Pôle (0,2 ETP) : mardi journée. Et embauche d'une seconde psychologue deux ½ journée en cours (0,2 ETP). Dans le cadre de l'appel à projet « psy en MSP » du Ségur de la santé. Financement pour 3 ans pour expérimenter un 0,4ETP.

Cadre du dispositif : protocole important. Pas d'encaissement d'honoraires propres ; Critères d'inclusion et d'exclusion. Dépression légère et modérée. Dispositif mis en place dans le cadre de la crise COVID. Pathologies lourdes exclues. Adressage via le MG. Réservé aux MG du PSIP.

Il a été décidé que les indications d'adressage resteront de la responsabilité du MG s'il veut s'écarter un peu de ces critères.

A la discrétion et responsabilité du MG de savoir qui rentre dans le dispositif.

Mais essayer de rester dans un cadre suffisamment protocolaire.

Laurence aura WEDA bientôt.

Dispositif complémentaire de celui déjà existant en MSP. Calquer l'organisation sur le fonctionnement psy libéral

Tout professionnel peut saisir ce dispositif en faisant un lien avec le MG pour adressage.

Ce qui sera proposé en priorité : psy salarié. Les demandes vont être adressées à Véronique D. pour une vue globale.

Possibilité de rebasculer sur une psy libérale. En tant que MG, adresser une ordonnance sur WEDA : demande paramédicale / psy en MSP. Le patient part avec cette demande écrite et contacte Véronique pour prise de RDV.

Phase de recrutement pour une psy qui pourra recevoir des enfants et jeunes 3 à 17 ans.
RDV commencent mardi 1^{er} février. Mardi matin à la Grande Ramée et après-midi à Epsilon.

[Lors de la rédaction du CR le 01/02/2022, l'embauche de la seconde psychologue est réalisée. Il s'agit de Marianne Luce Barbier. Présence mercredi 14H00 – 17H30 à Epsilon ? jeudi 8H30 – 12H00 au Bon Pasteur]

- Congrès Avecsanté Lille mars 2022

Qui souhaite aller au congrès avec santé Lille ?

Pauline / Sophia / Nathan / Fatima / Estelle / Sophie C. / Jean-Yves / Maxime / Sylvain